

Site internet : www.sdeg16.fr

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2022332BS0603

Réunion du Bureau Syndical du 28 novembre 2022

Date de convocation: 16 novembre 2022 Date d'affichage: 29 novembre 2022

OBJET: Acquisition de terrain pour poste de transformation.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de novembre à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum:	12
Nombre de présents au moment du vote :	15
Nombre de procuration au moment du vote :	0

Le Président

Expose:

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 se propose d'acquérir un terrain afin d'y édifier un poste de transformation en cabine.

Propose:

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition du terrain suivant :

Communes	Lieux dits	Nom du poste	Parcelles	Surfaces en m²	Prix au m2 en €	Propriétaires
FOUQUEBRUNE	Les Agriers	Les Agriers	H 123	8	Cession gratuite	Commune de FOUQUEBRUNE

Précise:

 Qu'en application de l'article 17.2 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2022283CS0302 du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser cette acquisition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Confirme que le projet exécuté par le SDEG 16 est d'utilité publique.
- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisitions du terrain précité.
- **Décide** que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition.
- **Précise** qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Inscrit les sommes nécessaires au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.